



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Comité Social Territorial -
Détermination du nombre
des représentants titulaires
du personnel et
représentativité femmes –
hommes au vu de la
situation des effectifs au 1^{er}
janvier 2026

**Délibération
n°2026/38**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
7 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER
Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,
BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme
JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Comité Social Territorial - Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 211-4, R. 252-34 à R. 252-36 et R.252-39,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Social Territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du Comité Social Territorial.

➤ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectif des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte, dans le périmètre pour lequel le Comité Social Territorial est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le Comité Social Territorial commun de la Commune de Pavilly et du CCAS de Pavilly, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du Comité Social Territorial soit fixé à 4 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

➤ **Représentativité femmes - hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du corps électoral, toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2026 : 68, soit 68.00 % ;
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2026 : 32, soit 32.00 %.

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie, soit 3 femmes et 1 homme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun de la Commune de Pavilly et du CCAS de Pavilly et en nombre égal, celui des représentants suppléants ;
- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, soit 3 femmes et 1 homme représentés au Comité Social Territorial commun de la Commune de Pavilly et du CCAS de Pavilly ;
- D'acter que la présente délibération prévoit le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com